



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 1721

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du remboursement des titres russes. Le traité de Rambouillet du 29 octobre 1990, signé par le président Gorbatchev, stipulait en son article 25 la volonté du pouvoir soviétique de l'époque de régler les contentieux existant entre les deux pays, y compris les dettes du gouvernement impérial. Le président Eltsine avait repris à son compte - dans le traité signé à Paris le 7 février 1992 - les termes de l'article 25 du traité du 29 octobre 1990, devenu l'article 22 du nouveau traité. Il souhaiterait connaître l'analyse faite par le gouvernement de l'état actuel des conventions internationales sur ce sujet. Il souhaiterait aussi savoir si cette question a été ou non débattue dans le cadre de programmes complémentaires d'aide à la Russie, par exemple à l'occasion de la récente réunion du G 7 à Tokyo.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays. Depuis lors, pour des raisons essentiellement liées au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, il n'avait pas été possible de procéder aussi rapidement que nous l'avions souhaité aux négociations. Il est présentement nécessaire de reprendre ce dossier sur de nouvelles bases. Le ministère des affaires étrangères a fait savoir au président du principal groupement des porteurs de titres russes, M. Champenois, reçu au Quai d'Orsay le 26 mai dernier, que nous arrêterions dans les meilleurs délais, en liaison avec le ministère de l'économie, les procédures requises en vue d'un règlement efficace des contentieux financiers entre nos deux pays et que nous proposerions rapidement un calendrier de négociations à la partie russe.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1721

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1457

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2313